



Plan pluriannuel d'accessibilité de la LAPHO

L'accessibilité au Canton d'Alfred et Plantagenet

Le Canton d'Alfred et Plantagenet s'efforce de fournir ses services d'une manière qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes avec un handicap. Nous nous engageons également à donner à ces mêmes personnes une chance égale d'accéder à nos services, leur permettant ainsi de bénéficier des mêmes services, au même endroit et de la même manière que les autres citoyens.

Pour nous faire part de vos commentaires et de votre rétroaction sur la façon dont le Canton d'Alfred et Plantagenet fournit des services aux personnes avec un handicap, envoyez un courriel au Bureau du greffier à info@alfred-plantagenet.com ou par téléphone au (613) 673-4797, poste 225. Pour en savoir plus sur la législation et les normes de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, visitez le site de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Plan pluriannuel d'accessibilité du canton d'Alfred et Plantagenet

Le présent plan d'accessibilité 2023-2027 décrit les politiques et les mesures que le Canton d'Alfred et Plantagenet a déjà prises et/ou mettra en place pour améliorer les possibilités offertes aux personnes avec un handicap en mettant l'accent sur la prévention et l'élimination des obstacles à l'accessibilité. Ce plan pluriannuel sera révisé au moins une fois tous les cinq ans et sera affiché sur le site Web du Canton d'Alfred et Plantagenet dans un format accessible. Le plan pluriannuel est un document évolutif qui sera mis à jour au besoin.

Déclaration d'engagement

Le Canton d'Alfred et Plantagenet s'engage à traiter toutes les personnes de manière à leur permettre de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes avec handicap en temps opportun et nous le ferons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences d'accessibilité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).



Informations accessibles en cas d'urgence

Le Canton d'Alfred et Plantagenet s'efforce de fournir à ses citoyens des renseignements d'urgence au public dans un format accessible, dans la mesure du possible ou sur demande. Nous fournirons également aux employés ayant un handicap des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence, au besoin.

Formation

Le Canton d'Alfred et Plantagenet offrira aux employés une formation sur les lois ontariennes sur l'accessibilité et sur le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes avec handicap. La formation sera dispensée de la manière qui convient le mieux aux fonctions des membres de notre personnel. Les mesures suivantes ont été prises pour s'assurer que les processus de rétroaction existants sont accessibles aux personnes avec un handicap qui en font la demande.

- Les employés ont reçu ou recevront une formation sur la politique de service à la clientèle du Canton d'Alfred et Plantagenet et sur la LAPHO.
- Les employés recevront une formation sur le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes avec un handicap.
- Une formation sera donnée sur tout changement apporté aux politiques prescrites sur une base continue.

Les employés qui recevront une formation devront signer un formulaire d'autorisation à des fins de suivi et d'enregistrement.

Information et communications

Le Canton d'Alfred et Plantagenet s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes ayant un handicap. Nous avons travaillé avec notre fournisseur pour nous assurer que notre site Web soit conforme au WCAG 2.0 Niveau AA et travaillons pour assurer que le contenu le soit aussi. Nous avons pris les mesures nécessaires pour nous assurer que toutes les informations accessibles au public sont disponibles sur demande :

- Les informations accessibles au public seront disponibles dans au moins 2 formats. Par exemple, les documents fournis dans un format écrit peuvent également être fournis oralement.
- Nous répondrons à toute demande de formats alternatifs d'information dans un délai raisonnable.



Commentaires et rétroaction

Les processus de rétroaction suivants sont à la disposition des personnes avec handicap :

- Tous les retours d'information et toutes les demandes de renseignements seront acceptés par écrit (courriel ou lettre) ou verbalement (téléphone) ou sous d'autres formats si ceux-ci ne répondent pas aux besoins d'une personne.
- Une réponse utilisant le format demandé sera fournie dans un délai raisonnable.

Emploi

Le Canton d'Alfred et Plantagenet s'engage à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles. Les personnes avec handicap seront accommodées pendant le processus de recrutement et d'évaluation et au moment de l'embauche.

Le Canton d'Alfred et Plantagenet communiquera ses pratiques d'emploi équitables et accessibles au personnel et au public.

- Les responsables de l'embauche seront informés par de la documentation sur les mesures d'adaptation tout au long du processus de recrutement.
- Les offres d'emploi comprendront les coordonnées des candidats ayant besoin de mesures d'adaptation dans le cadre du processus de recrutement et indiqueront que des mesures d'adaptation du poste et du lieu de travail sont disponibles sur demande.
- Au cours du processus de recrutement, le Canton d'Alfred et Plantagenet informera les candidats, lorsqu'ils seront sélectionnés individuellement, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande en ce qui concerne le matériel ou les processus à utiliser. Le responsable des ressources humaines ou l'autorité qui le remplace apportera son soutien aux gestionnaires qui répondent aux demandes d'adaptation.
- Si un candidat sélectionné demande un aménagement, un aménagement approprié sera mis en place d'une manière qui tienne compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison de son handicap.



Aménagement des espaces publics

Le Canton d'Alfred et Plantagenet continuera de respecter les Normes d'accessibilité pour l'aménagement des espaces publics lorsqu'il construira ou apportera des modifications importantes aux espaces publics. Actuellement, bon nombre de nos espaces publics sont rendus accessibles par les moyens suivants

- Des toilettes accessibles
- Des places de stationnement accessibles
- Des portes accessibles et des portes à ouverture automatique
- Comptoirs plus bas pour faciliter l'utilisation d'appareils accessibles
- Des rampes pour les appareils de mobilité assistée.

Le Canton d'Alfred et Plantagenet informera le public de toute interruption de service dans les parties accessibles de ses espaces publics et offrira des services de remplacement.

Pour plus d'information

Pour de plus amples renseignements sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec le bureau du greffier au (613) 673-4797, poste 225, ou par courriel à info@alfred-plantagenet.com.